

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLERGUER

Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Rennes, le 21 janvier 2022

EAU DU PAYS DE SAINT MALO

(0089)

Type **Code** **Nom**
Prélèvement 03500156505
Installation TTP 000046 STATION DE BEAUFORT
Point de surveillance P 0000000069T2 STATION DE BEAUFORT
Localisation exacte STATION LABO ROBINET EAU TRAITEE

Prélevé le : lundi 20 décembre 2021 à 10h36

par : MATHIEU ALLAIN

Type visite : P1

Motif : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETI
PREFECTORAL

	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
Mesures in situ :					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualitatif				
Couleur (qualitatif)	0 qualitatif				
Odeur (qualitatif)	0 qualitatif				
Saveur (qualitatif)	0 qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	7,5 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,8 unité pH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore combiné	0,08 mg(Cl ₂)/L				
Chlore libre	1,17 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	1,25 mg(Cl ₂)/L				

ANALYSE PAR : Laboratoire d'Etude et de Recherche en Environnement et Santé (LERES) 3501

(15 avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35 043 RENNES cedex Tél : 02 99 02 29 22)

Type d'analyse : P1+ (Code SISE : 00162532)

Dossier : 21.5804.1

	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Coloration	<5 mg(Pt)/L				15,00
Turbidité néphélométrique NFU	<0,20 NFU		1,00		0,50
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de mesure du pH	14,8 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Carbonates	0,0 mg(CO ₃),				
Hydrogénocarbonates	86,6 mg/L				
pH	8,0 unité pH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique	0,0 °f				
Titre alcalimétrique complet	7,1 °f				
Titre hydrotimétrique	14,2 °f				
FER ET MANGANESE					
Fer total	<20 µg/L				200,00
Manganèse total	<5,0 µg/L				50,00
MÉTABOLITES PERTINENTS					

	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
MÉTABOLITES PERTINENTS					
ESA metolachlore	0,155 µg/L		0,10		
MINERALISATION					
Chlorures	66,5 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	436 µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	20,5 mg/L				250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium total µg/l	<10 µg/L				200,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	1,9 mg(C)/L				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,03 mg/L				0,10
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,31 mg/L		1,00		
Nitrates (en NO3)	15,7 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L		0,10		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)		0		

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement 00156505)

Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité de 0,1 µg/l pour le paramètre ESA métolachlore, métabolite pertinent du pesticide S-métolachlore. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé du consommateur au regard de la valeur sanitaire maximale de 510 µg/l définie par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour cette molécule et n'entraîne pas de restriction des usages de l'eau. La non-conformité de l'eau mise en distribution depuis plus de 30 jours nécessite la mise en oeuvre d'un plan d'actions pour remédier à la situation et une information de la population desservie. Un programme de contrôle renforcé des pesticides est mis en place par l'ARS.